

RÉPONSE ÉCRITE AUX QUESTIONS DE MADAME CHRISTINE MAYOR
CONCERNANT LE LITTERING

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du conseil intercommunal du 30 septembre 2025, Madame Christine Mayor a posé plusieurs questions concernant la problématique persistante des déchets jetés sur la voie publique.

Le Comité de direction y répond comme suit :

1) Au cours des trois dernières années, combien d'amendes d'ordre ont été dressées à l'encontre de personnes prises en flagrant délit de littering (jet de déchets au sol) ?

Entre 2023 et 2025, 81 personnes ont été dénoncées pour avoir jeté des déchets au sol.

2) Existe-t-il, au sein de la PRM, une volonté affirmée de lutter contre ce comportement incivique, notamment en déléguant des agents spécifiquement attentifs à ce type d'infraction ?

Oui, il existe au sein de Police Région Morges (PRM) une volonté claire et affirmée de lutter contre les incivilités et ce, de manière générale.

Cette volonté se traduit par une approche globale et cohérente, combinant prévention, sensibilisation et répression ciblées. PRM privilégie des actions visibles, répétées dans le temps et adaptées aux réalités locales, plutôt que la désignation d'agents exclusivement dédiés à cette tâche spécifique.

Depuis plusieurs années et de manière pérenne (depuis 2022), plusieurs dispositifs concrets ont été mis en place ou renforcés, ceci en complément du travail effectué quotidiennement dans le cadre des patrouilles.

- **Opération Respecto** : chaque été, dans le cadre de la campagne « J'M ma Région... », les équipes PRM effectuent des présences actives sur les lieux de forte affluence (plages, parcs, etc.). Ces actions sont accompagnées d'une campagne d'affichage sur le réseau urbain et les panneaux SGA, visant à rappeler les règles de comportement et à renforcer la norme sociale positive.
- **Actions ciblées "Fêtes Estudiantines"** : en coordination avec les directions scolaires et les travailleurs sociaux hors murs, PRM déploie des patrouilles préventives le long des quais et dans les parcs, afin de prévenir les débordements et les comportements inciviques liés aux festivités de fin d'année scolaire.
- **Implication dans des initiatives communales** : PRM s'implique régulièrement dans des actions telles que « Coup de balai » à Saint-Prex (avec les écoles primaires) ou « Nettoyage de la Plage » à Préverenges. Ces interventions favorisent un contact direct avec la population, les élèves et les autorités locales, et renforcent le message de coresponsabilité citoyenne.

- **Opération Transporto (depuis 2024)** : en partenariat avec la Société Transports de la région Morges Bière Cossonay SA (MBC), des présences policières sont assurées dans les transports publics, afin de sensibiliser les usagers, notamment les jeunes, aux bons comportements, y compris en matière de gestion des déchets.
- **Opération AGENEIA** : renforcement de la visibilité policière en mobilité douce, lors des soirées de week-end, sur les zones fortement fréquentées en période estivale (plages et parcs), avec une approche graduée, combinant prévention et répression selon les situations observées.

Par ailleurs, un message de prévention contre les incivilités et le littering est systématiquement intégré aux interventions de PRM en milieu scolaire, dès la 8^e année et jusqu'au gymnase, ainsi qu'auprès des élèves de l'École de la transition.

Lors des actions de terrain, du matériel de prévention (cendriers portables, sacs réutilisables, dessous de tables, etc.) est également distribué, afin d'encourager des comportements responsables.

Ces efforts continus produisent des résultats tangibles : PRM observe, depuis la mise en œuvre de ces dispositifs, une diminution sensible des cas de littering et d'incivilités sur son secteur. Ce constat est partagé par le Chef de l'Office de la propreté urbaine de la Ville de Morges.

En conclusion, PRM est pleinement engagée dans la lutte contre les comportements inciviques, avec une volonté affirmée de maintenir et d'adapter ses dispositifs en fonction des besoins et des retours du terrain, sans toutefois déléguer cette tâche à des agents spécifiques, préférant une responsabilisation de l'ensemble du Corps de police.

3) Est-ce aux communes respectives d'exiger de la PRM qu'elle charge des policiers à cette tâche particulière ?

Comme répondu à la question précédente, l'ensemble des collaborateurs PRM se charge déjà de réaliser cette tâche.

En complément, le Comité de direction rappelle que la Loi vaudoise sur les amendes d'ordre communales (LAOC), permet à des membres assermentés d'autres services communaux, d'infliger des amendes d'ordre pour des infractions au Règlements de police, ce qui inclut des contraventions en lien avec la salubrité publique et donc le littering. Pour exemple, deux collaborateurs de l'Office de la propreté urbaine de la Ville de Morges sont habilités à effectuer cette tâche et sanctionner les contrevenants.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 15 janvier 2026.

Réponse présentée au Conseil intercommunal du 31 mars 2026.